

**PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX ET SECTIONS DE VOTE DES ÉLECTIONS DU 19 MARS 2019 AUX  
CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-136-1 du 19 juillet 2018 fixant, pour l'année universitaire 2018-2019, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant création de l'Institut d'administration des entreprises Clermont Auvergne

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines, de l'UFR de Langues, Cultures et Communication, de l'UFR de Biologie, de l'UFR de Chimie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie, de l'UFR de Mathématiques, de Polytech, de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, de l'UFR de Pharmacie, de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales, de l'UFR d'Odontologie, de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2019-096 portant organisation des élections des représentants aux conseils de composantes (renouvellement global ou partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les bureaux de vote sont ouverts de **9h00 à 17h00** sur les sites :

- Bureau 1 « IAE » : Espace étudiant – IAE Jaude – 11, boulevard Charles de Gaulle – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 2 « UFR LCSH » : Hall de l'UFR LCSH – 29, boulevard Gergovia – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 3 « UFR LCC » : Hall Carnot – 34, avenue Carnot – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 4 « UFR de Biologie » : Secrétariat de l'UFR de Biologie – Campus Universitaire des Cézeaux – 5, impasse Amélie Murat – 63178 Aubière ;
- Bureau 5 « UFR de Chimie » : Secrétariat de l'UFR de Chimie – Campus Universitaire des Cézeaux – 24, avenue Blaise Pascal – 63178 Aubière ;
- Bureau 6 « EUPI » : Salle 109 – Campus Universitaire des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal – 63178 Aubière ;
- Bureau 7 « UFR de Mathématiques » : Bibliothèque de l'UFR de Mathématiques – Campus Universitaire des Cézeaux – 63178 Aubière ;
- Bureau 8 « Polytech » : Hall du Pôle Commun – Campus Universitaire des Cézeaux – 2, avenue Blaise Pascal – 63178 Aubière ;
- Bureau 9 « Institut d'Informatique » : Salle A001 (bat. A) – Campus Universitaire des Cézeaux – 1, rue de la Chebarde – 63178 Aubière ;

- Bureau 10 « UFR de Pharmacie » - USAGERS (PACES inclus) : Salle Madesclaire – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 11 « UFR de Pharmacie » - BIATSS : Salle des Commissions – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 12 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales » - USAGERS (PACES inclus) : Salle Madesclaire – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 13 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales » - Collège P : Salle des Commissions – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 14 « UFR d'Odontologie » (PACES inclus) : Salle de réunion administration – 2, rue Braga – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 15 « ESPE Chamalières » : Salle du Conseil – 36, avenue Jean Jaurès – 63407 Chamalières ;
- Bureau 16 « IUT d'Allier » : Secrétariat du Département GEII - Avenue Aristide Briand - BP 408 - 03107 MONTLUCON CEDEX.

Des sections de vote seront ouvertes de **9h00 à 14h00** :

- Bureau de vote 1 « IAE » – Section de vote 1 « Rotonde » : Salle 009 – Pôle tertiaire « La Rotonde » – 26, avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 3 « UFR LCC » – Section de vote 2 « Pôle Lardy » (Vichy) : Hall – Pôle Lardy – 1, avenue des Célestins – 03200 Vichy ;
- Bureau 9 « Institut d'Informatique » – Section de vote 3 « Pôle Lardy » (Vichy) : Hall – Pôle Lardy – 1, avenue des Célestins – 03200 Vichy ;
- Bureau 10 « UFR de Pharmacie » - USAGERS – Section de vote 4 « Pôle Lardy » (Vichy) : Hall – Pôle Lardy – 1, avenue des Célestins – 03200 Vichy ;
- Bureau 12 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales » - USAGERS – Section de vote 5 « Pôle Lardy » (Vichy) : Hall – Pôle Lardy – 1, avenue des Célestins – 03200 Vichy ;
- Bureau 12 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales » - USAGERS – Section de vote 6 « Cébazat » : Salle des appareillages – 63118 Cébazat ;
- Bureau 15 « ESPE Chamalières » – Section de vote 7 « ESPE Moulins » : Salle de réunion – 03000 Moulins ;
- Bureau 15 « ESPE Chamalières » – Section de vote 8 « ESPE Le Puy en Velay » : Salle 116 – 43000 Le Puy en Velay ;
- Bureau 15 « ESPE Chamalières » – Section de vote 9 « ESPE Aurillac » : Salle 1 – 15000 Aurillac ;
- Bureau 14 « UFR d'Odontologie » - USAGERS – Section de vote 13 « Pôle Lardy » (Vichy) : Hall – Pôle Lardy – 1, avenue des Célestins – 03200 Vichy ;

Des sections de vote seront également ouvertes de **9h00 à 17h00** pour les étudiants en PACES devant choisir pour l'un des conseils de composantes de santé (UFR de Pharmacie, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et UFR d'Odontologie) :

- Bureau 10 « UFR de Pharmacie » - USAGERS – Section de vote 10 « PACES » : Salle de réunion administration – UFR d'Odontologie – 2, rue Braga – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 12 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales » - USAGERS – Section de vote 11 « PACES » : Salle de réunion administration – UFR d'Odontologie – 2, rue Braga – 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau 14 « UFR d'Odontologie » – Section de vote 12 « PACES » : Salle Madesclaire – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;

## **Article 2 – Dépouillement**

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrés dans les urnes des bureaux de rattachement.

**Article 3** – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par déléguation  
Le Directeur Général des Services  
**François PAQUIS**



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **13 MAR. 2019**

- Publié le **13 MAR. 2019**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.